

Budget / Finances / Fiscalité

1181

LOI DE FINANCES 2004 : QUELLES NOUVEAUTÉS POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ?

par Jean-Pierre COBLENZ
consultant spécialisé en finances et fiscalités locales, cabinet Stratorial Finances

La loi de finances pour 2004 amorce la réforme des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Mais, à côté de l'élargissement de la dotation globale de fonctionnement, qui devient le pivot de ces concours financiers, le texte comporte de nombreuses autres dispositions modificatives portant sur les finances et la fiscalité locales qui doivent être complétées avec les mesures prévues par la loi de finances rectificative pour 2003.

1 Dotations de l'État : amorce d'une réforme

Le constat de l'essoufflement du système des concours financiers versés par l'État aux collectivités locales se traduit par la nécessité de procéder à l'occasion de chaque loi de finances à des aménagements venant modifier les règles du jeu fixées antérieurement pour tenir compte de la diversité des objectifs assignés à ces concours (progression pour l'ensemble des collectivités locales, péréquation, encouragement de l'intercommunalité...). Si la loi de finances pour 2004 (1) s'inscrit dans cette lignée avec notamment le sort réservé à la régularisation de la DGF 2002, elle innove toutefois sensiblement en modifiant profondément l'architecture des dotations.

A. Objectifs : simplification et péréquation

Le premier objectif de la réforme est de simplifier l'architecture des concours de l'État aux collectivités locales en intégrant plusieurs concours dans la DGF et en homogénéisant cette dotation qui bénéficiera désormais également aux régions. La DGF de chaque niveau de collectivité territoriale (commune, département et région) se caractérise désormais par une part forfaitaire et une part péréquatrice. Le second objectif est de réserver une part accrue des concours de l'État à la péréquation en application de la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003. Les modalités retenues pour atteindre cet objectif consistent à profiter de l'élargissement des ressources consacrées à la DGF en déterminant une évolution moins rapide des dota-

tions forfaitaires que celle de la masse globale de DGF à répartir : le solde vient ainsi chaque année abonder les dotations de péréquation. Cette première étape ne donne cependant pas lieu à modifications dans les modes de détermination des dotations individuelles revenant aux collectivités locales. Ces modifications feront l'objet d'une seconde étape qui se traduira par un projet de loi consacré aux concours de l'État aux collectivités locales et qui devrait être examiné par le Parlement au cours de l'année 2004 pour une mise en application en 2005.

La réforme se traduit d'ores et déjà par l'intégration de plusieurs dotations jusque là autonomes. Ces dotations visaient pour l'essentiel à compenser des allègements de fiscalité locale. Il s'agit de la compensation de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle, de la compensation d'allègements de fiscalité régionale, de la compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle auxquelles s'ajoute la majeure partie de la dotation générale de décentralisation perçue par les départements et les régions. Parallèlement, certains fonds disparaissent à compter du 1^{er} janvier 2004. Il s'agit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP), du fonds national de péréquation et du fonds de correction des déséquilibres régionaux. La plupart des éléments composant ces fonds sont repris au sein de la DGF élargie. Les composantes du FNPTP qui n'intègrent pas la nouvelle DGF donnent lieu à la mise en place de concours spécifiques (la compensation dégressive des pertes de taxe professionnelle et la dotation de développe-

(1) L. n° 2003-1311, 30 déc. 2003 : JO 31 déc. 2003